



Les élections CAP CCP vont se dérouler du 5 au 8 décembre 2022 afin d'élire vos représentants-es pour défendre les situations individuelles suivantes :

Pour les fonctionnaires :

CAP (Commission Administrative Paritaire)

Elle siège pour :

- ✓ Licenciement pour insuffisance professionnelle ou faute professionnelle
- ✓ Le refus de détachement, d'une disponibilité, d'un congé pour formation syndicale.
- ✓ Licenciement suite au refus du ou des postes en vue d'une reprise après un ATM, CLM...
- ✓ C'est également le vote aux CAP qui détermine le nombre de sièges pour le personnel en Commission de Réforme. Celle-ci traite de la reconnaissance d'un accident de service, de trajet, d'une maladie imputable au service, de l'allocation temporaire d'invalidité, de la mise à la retraite d'office...

A la demande du fonctionnaire les CAP sont aussi compétents pour :

- ✓ Refus de temps partiel, litige relatif aux conditions de travail à temps partiel
- ✓ En matière d'avancement, de discipline...
- ✓ Contester l'appréciation, la notation.
- ✓ Les mutations (*dérogation au tableau, dispense de séjour minimum, refus de l'octroi de la dérogation époux pour un conjoint non-fonctionnaire*).

Pour les Salarié-e-s

CCP : Commission Consultative Paritaire

Les Commissions Consultatives Paritaires pour les agents contractuels de droit public et de droit privé sont consultées à l'initiative de La Poste pour :

- ✓ Les sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement ou le blâme.
- ✓ Le licenciement pour insuffisance professionnelle, pour restriction médicale.

A la demande du salarié pour :

- ✓ Tout litige portant sur l'appréciation.
- ✓ Si l'agent est non retenu suite à sélection par appel à candidature.
- ✓ Les modalités de renouvellement de contrat.
- ✓ Les décisions de non-réemploi après congé.
- ✓ Le refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et les litiges relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel.



Ces quelques exemples non exhaustifs sur la compétence des CAP/CCP démontrent qu'à tout moment, nous pouvons être concerné-e-s par la tenue d'une Commission Paritaire. Qui dit paritaire signifie le même nombre de représentant de la direction et du personnel.

LE RÔLE D'UN-E ELU-E CGT EN CCP/CAP

Le rôle d'un-e représentant-e du personnel est d'accompagner l'agent pour faire valoir ses droits individuels et les défendre.

Il siège en commission disciplinaire (principalement à la suite de mises à pied).

Les élu-e-s peuvent intervenir à la demande des agents selon les prérogatives indiquées au recto.



La CGT aimerait que les élu-e-s soient plus souvent sollicité par les agents pour défendre leurs intérêts comme pour la contestation d'une notation, refus de temps partiel, refus d'accès à un poste.

Les élu-e-s sont consulté-e-s pour voter pour, contre ou s'abstenir sur le niveau de sanction proposée par le président de la commission qui représente l'employeur. Il prend pleinement part au débat.

Il est soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont il a la connaissance. Il accompagne l'agent en souffrance morale qui n'a pas toujours la ressource nécessaire pour faire respecter ses droits.

Quelques résultats de CCP/CAP, avec l'accompagnement des élu-es CGT, qui ont permis trouver des solutions :

- Une agent appréciée « B », après intervention de la CGT, son appréciation a été corrigée en « E »
- Suite à une problématique d'alcool sur le lieu travail, un agent s'est vu être convoqué à une CCP pour un **LICENCIMENT** pour **FAUTE GRAVE !!** Après l'accompagnement d'un élu CGT, la commission l'a orienté vers des soins avec une mise à pied de deux semaines.
- Suite à la convocation pour un **LICENCIMENT** pour **INAPTITUDE !** L'intervention des élu-e-s CGT, a permis à cet agent de trouver un poste adapté à ses restrictions médicales
- Etc....

**LES REVENDICATIONS,
LA CGT LES FAIT VIVRE !
TOUS LES JOURS SUR LE TERRAIN ET
TOUJOURS EN ACCORD AVEC LE PERSONNEL !**

Du 05 au 08 décembre



JE VOTE CGT

Pour garantir nos droits
et en gagner de nouveaux,

JE VOTE CGT

